

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-121

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 03 OCTOBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL – AUTORISATION DE SIGNATURE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Marine DESIDERI - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGIO - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Isabelle ROGER à Cédric GINER - Bérénice BONNAL à Magali VINCENT- Emilie ROY à Cécile CRISTOL GOMEZ- Bernard PEZERY à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

=====

Madame Cécile CRISTOL GOMEZ donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2162-16,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-DCM-DGS-17 du 3 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-DCM-DGS-007 du 8 février 2021 autorisant le mandat public de maîtrise d'ouvrage et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et ses actes afférents ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-032 du 21 mars 2022 relative à la composition du jury ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-033 du 21 mars 2022 relative à la prime versée aux candidats ;

VU l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

VU les articles R.2162-15 à R2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

VU la décision n°22-DEC-DGS-052 admettant à concourir les 4 candidats suivants :

Pli N°4 AGENCE JEROME SIAME / LIEUX 10 / SCOPING / ERG / VENATHEC / OASIIS

Pli N°26 R+4 ARCHITECTES / ATELIER LE VERRE D'EAU / OTEIS / VENATHEC / INGECOR

Pli N°50 TEISSIER PORTAL / COMBAS / EGIS / GINGER CEBTP / PANORAMA / MDA FRANCE / PLUS DE VERT

Pli N°14 ATELIER 5 / ALPHA I & CO / HORIZON BOIS CONSEIL / SEBA EXPERTS / ADRET / CERRETTI / VENATHEC / ATELIER LOCUS SITES PAYSAGES / GEOTERRIA

VU la décision n° 22-DEC-DGS-111 désignant comme lauréat du concours le groupement AGENCE JEROME SIAME / LIEUX 10 / SCOPING / ERG / VENATHEC / OASIIS

CONSIDERANT que l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'établit à 8 600 000 € HT, décomposée comme suit :

- Tranche Ferme (TF) : Etude sur la totalité de l'emprise (AH 298, AH 299, AH 047 et domaine public) et réalisation des travaux de désamiantage, démolition, reconstruction du groupe scolaire et des travaux d'aménagements publics sur les parcelles AH 298 et AH 299 : 7 900 000 € HT
- Tranche Optionnelle n°1 (TO1) : Réalisation des travaux d'aménagements publics (« dépose minute ») au Sud du site : 550 000 € HT
- Tranche Optionnelle n°2 (TO2) : Réalisation des travaux de construction d'un terrain multisport sur la parcelle AH 047 au Nord du site : 150 000 € HT

CONSIDERANT que l'offre initiale du groupement se décompose de la façon suivante :

- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base étendue à l'OPC (Tranche Ferme) : 1 123 650 € HT,
- Missions complémentaires (VISU, SSI, MOB, EDS) : 77 050 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la Tranche Optionnelle 1 : 45 980 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la Tranche Optionnelle 2 : 12 540 € HT

CONSIDERANT que la phase de négociation a été initiée par écrit le 16/09/2022 et qu'elle a porté sur les points suivants :

- La confirmation de la possibilité technique d'augmentation de la surface des préaux du groupe scolaire ainsi que la suppression des traversées prévues pour les arbres
- La confirmation de la possibilité de suppression de la toiture végétalisée des préaux et de son remplacement par un autre matériau
- La confirmation de la possibilité technique de modifier les accès au parking
- La confirmation de la possibilité de réduire la surface plancher du bâtiment
- La confirmation de l'engagement de respect du budget initial alloué par le maître d'ouvrage
- La confirmation que les options en moins-values proposées dans l'offre ne compromettent pas la qualité environnementale et le respect de l'objectif BDM Argent de l'ouvrage
- L'étude d'un positionnement plus adéquat des bureaux de direction.
- La diminution du forfait de rémunération provisoire

CONSIDERANT que par courrier en date du 22/09/2022, le lauréat a répondu favorablement aux demandes d'amélioration de son offre,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la négociation, l'offre finale du groupement s'établit à :

- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base étendue à l'OPC (Tranche Ferme) : 1 099 950 € HT,
- Missions complémentaires (VISU, SSI, MOB, EDS) : 64 450 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la Tranche Optionnelle 1 : 45 980 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la Tranche Optionnelle 2 : 12 540 € HT

CONSIDERANT que le candidat présentait les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter l'exposé qui précède ;

ARTICLE 2 : D'autorisation Monsieur Chabert, Directeur Général de Var Aménagement Développement à signer, pour le compte de la Commune du Pradet, le marché avec :
Le groupement conjoint : AGENCE JEROME SIAME / LIEUX 10 / SCOPING / ERG / VENATHEC / OASIIS pour un montant de :

Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base étendue à l'OPC (Tranche Ferme) :
1 099 950 € HT,

Missions complémentaires (VISU, SSI, MOB, EDS) :

64 450.00 € HT se décomposant comme suit :

VISU : 12 000.00 € HT

SSI : 18 000.00 € HT

MOB : 19 600.00 € HT

EDS : 14 850.00 € HT

Forfait provisoire de rémunération pour la Tranche Optionnelle 1 :

45 980 € HT

Forfait provisoire de rémunération pour la Tranche Optionnelle 2 :

12 540 € HT

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

24 voix POUR

9 ABSENCIONS (Armand CABRERA- Eric JOFFRE + pouvoir à Bernard PEZERY - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO **dont 4 refus de vote** : Denis TENDIL- Martine CABOT - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Madame Marine DESIDERI

Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.